

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :**  
**« Concours de fan art Lou »**

**Article 1 : Société Organisatrice**

Le présent jeu-concours « **Concours de fan art Lou** » est organisé par la société GLENAT EDITIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France (ci-après « la Société Organisatrice »).

**Article 2 : Objet du jeu-concours**

A l'occasion de la parution de *Génération Lou !*, la Société Organisatrice met en place un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 31 octobre 2024 (09:00 – heure française) au 31 décembre 2024 (23:30 – heure française) intitulée : « **Concours de fan art Lou** » permettant aux participants de gagner soit : le 1er prix : une aquarelle réalisée par Julien Neel, une BD *Génération Lou !* dédicacée, un vinyle *Lou ! Journal infime* dédicacé, deux places pour l'expo *Lou ! Cher Journal*, et des goodies, soit le 2e prix : une BD *Génération Lou !* dédicacée, un vinyle *Lou ! Journal infime* et des goodies, soit le 3e prix : une BD *Génération Lou !* et des goodies.

Cette opération est accessible via le site internet suivant :

- <https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-de-fan-art-lou>

Elle sera relayée sur les réseaux sociaux suivants :

- <https://www.facebook.com/Glenatbd/>

- <https://twitter.com/GlenatBD>

- <https://www.instagram.com/glenatbd/>

**Article 3 : Conditions de participation**

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus), Belgique et Suisse, cliente ou non auprès des éditions Glénat et âgée de 8 ans et plus à la date de début du Jeu-concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Le participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le participant du présent jeu-concours.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu-concours, les Participants devront faire parvenir aux Organisateurs la photo ou scan de leur fan art (dessin, peinture) ou la photo de leur cosplay (mise en scène) ou photo de leur création (sculpture), ou fichier MP4 ou MP3 ou lien (jeu vidéo), dans l'esprit de la série *Lou !* (la participation étant ci-après désignée indifféremment « la Création »)

Les participants concourent dans 3 catégories, en fonction de leur âge : 8-11 ans, 12- 15 ans et 16 ans et plus.

Les Participants devront transmettre leurs photos (jpg, png, pdf), scan, MP4, MP3 ou lien, au plus tard le 31/12/2024 à 23h30 (date et heure françaises de connexion), en précisant leur âge ou catégorie d'âge dans laquelle ils participent, par courriel à l'adresse suivante : [concours@glenat.com](mailto:concours@glenat.com).

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu-concours nommé « **Concours de fan art Lou** » dans les conditions requises en phases #1 et #2 et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 9 participants seront sélectionnés (3 gagnants par catégorie) par le jury composé de l'auteur de *Lou !* Julien Neel et de membres de la société Glénat Éditions.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Les gagnants seront désignés par élection de leur photo après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son fan art avec son prénom, première lettre de son nom de famille, âge et ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 1 du présent jeu-concours et sur tout site ou support affilié, ainsi que de reproduire celui-ci dans le cadre d'événements de communication autour de la bande dessinée *Lou !*, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En fonction du nombre de participations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs gagnants, sous forme de « coups de cœur » ou « mention spéciale ». Les dotations seraient alors révélées au moment de l'annonce de l'ajout d'un ou plusieurs de ces gagnants.

Les gagnants seront annoncés la semaine du 20 janvier 2025 sur les réseaux sociaux et site Glénat :

<https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-de-fan-art-lou>

- <https://www.facebook.com/Glenatbd/>

- <https://twitter.com/GlenatBD>

- <https://www.instagram.com/glenatbd/>

## **Article 6 : Dotations**

Le jeu-concours est composé des dotations suivantes :

1er prix :

- Une aquarelle réalisée par Julien Neel,
- Une BD *Génération Lou !* dédiée, d'une valeur de 25 € TTC
- Un vinyle *Lou ! Journal infime* dédié, d'une valeur de 29 € TTC
- Deux places pour l'exposition *Lou ! Cher Journal* (jusqu'au 9 mars 2025 au Musée de la Bande Dessinée Quai de la Charente d'Angoulême) d'une valeur de 10 € TTC par place
- Des goodies

2e prix :

- Une BD *Génération Lou !* dédiée, d'une valeur de 25 € TTC
- Un vinyle *Lou ! Journal infime*, d'une valeur de 29 € TTC
- Des goodies

3e prix :

- Une BD *Génération Lou !* d'une valeur de 25 € TTC
- Des goodies

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

Les dotations décrites au présent article ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

## **Article 7 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email et/ou par téléphone afin d'échanger les informations et instructions nécessaires à l'acheminement des lots et ce dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

## **Article 8 : Propriété Intellectuelle**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les participants acceptent irrévocablement et sans contrepartie financière que, dans l'hypothèse où ils seraient parmi les 3 gagnants, leur prénom, la première lettre de leur nom de famille, leur âge, leur ville et leur Création soient diffusés au sein du site internet [www.glenat.com](http://www.glenat.com), sans limitation de durée.

A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours et/ou toute opposition du fait de l'exploitation par la Société Organisatrice de leur Création de sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de leur Création dans les conditions définies aux présentes.

Les Participants déclarent être seuls propriétaires des droits attachés à leur Création et déclarent expressément à la Société Organisatrice qu'ils n'ont introduit dans celle-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'ils en sont les seuls et uniques auteurs et qu'ils n'ont fait ou ne feront, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Société Organisatrice des droits cédés par les présentes.

Enfin, les Participants déclarent et garantissent la Société Organisatrice avoir obtenu les autorisations nécessaires (droit à l'image, droit des biens, etc.) à leur participation au présent jeu-concours ainsi qu'à la reproduction et représentation de leur Création telles que consenties par l'acceptation du présent règlement de jeu-concours.

Il est bien entendu que la Société Organisatrice s'engage envers les gagnants à ce que l'utilisation de leur Création dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers les gagnants et/ou envers les personnes et/ou éléments représentés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants la signature d'un document, transmis par la Société Organisatrice, confirmant cette autorisation au profit de la Société Organisatrice. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du gagnant à la dotation qui lui était destiné sans que cela n'ouvre droit à l'égard du gagnant à une quelconque compensation.

#### **Article 9 : Jeu-concours sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Concours de fan art Lou** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 10 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu-concours « **Concours de fan art Lou** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « **Concours de fan art Lou** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

#### **Article 11 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email ...). Ces

informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Concours de fan art Lou** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 12 : Dépôt et consultation du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-de-fan-art-lou> . Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Concours de fan art Lou** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

#### **Article 13 : Litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect

de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du Jeu-concours « **Concours de fan art Lou** ».

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS  
Jeu-concours « **Concours de fan art Lou** »  
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80269  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX